

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas une liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Dénomination du produit : M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund
Identifiant d'entité juridique: 549300IT00LV3HDN7Z63

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 95.5 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds a investi dans des sociétés qui contribuent à l'objectif de l'Accord de Paris sur le changement climatique, en accord avec son objectif d'investissement durable. La solidité de la performance du Fonds en ce qui concerne cet objectif est évaluée à l'aide des indicateurs de durabilité de la section ci-dessous.

Le pourcentage d'alignement indiqué dans le graphique ci-dessous illustre l'allocation entre les investissements durables réalisés aux fins de cet objectif d'investissement durable et les « Autres » investissements.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour un aperçu de la performance du Fonds par rapport à son indicateur de durabilité.

« Éligibilité » est une mesure du pourcentage d'actifs du Fonds pouvant être mesurés par l'indicateur de durabilité. « Couverture » indique le pourcentage d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles.

Au cours de la période considérée, l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) normalisée du Fonds s'élevait à 59,3 tCO₂e. L'ICMP est une mesure de l'intensité carbone de toutes les participations sous-jacentes, pondérée selon leurs allocations dans le Fonds.

Il convient de souligner que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit fournissant des solutions en faveur du climat ont permis d'éviter plus de 197 millions de tonnes d'équivalent CO₂, d'après les dernières données publiées. Les sociétés dans ce domaine incluent Schneider Electric, qui produit des composants de gestion de l'énergie et d'automatisation, et Linde, un producteur de gaz industriels qui aide ses clients à réduire leurs émissions, par exemple en produisant de l'hydrogène pour du gazole à très faible teneur en soufre, ou en créant des revêtements thermiques optimisant l'efficacité énergétique des turbines à gaz et des moteurs à réaction.

En outre, 41,37 % de la valeur liquidative du Fonds ont été détenus dans des sociétés ayant des objectifs ratifiés fondés sur la science, et 28,13 % supplémentaires dans des sociétés engagées en faveur d'objectifs fondés sur la science.

Nom de l'indicateur de durabilité	Valeur	Éligibilité	Couverture
Au - 31 mars 2023			
% de la VL engagée dans des objectifs fondés sur la science (SBT)	28.13%	98.17%	73.61%
% de la VL avec des objectifs fondés sur la science ratifiés (SBT)	41.37%	98.17%	73.61%
% de la VL participant au rapport Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)	83.85%	98.17%	98.08%
Tonnes d'émissions de CO2 évitées grâce à des investissements à impact positif	197050000 tCO2e	98.17%	12.07%
Énergie renouvelable totale produite (mégawatts-heures)	-	98.17%	0%
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) pour le fonds	59.30 tCO2e	96.24%	100%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période précédente, car il s'agit du premier Rapport périodique SFDR de niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain Rapport périodique.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Les investissements durables que le Fonds a réalisés n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils étaient tenus de réussir une série de tests, notamment :

1. s'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables.
2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considèrent comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que l'application de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité).
3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable.

● **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (et non uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives a été utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds. Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.

● **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :**

Tous les investissements achetés par le Fonds ont réussi les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables ont également réussi les tests confirmant qu'ils ne

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprenait la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données étaient disponibles, ce qui a permis au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples informations sur les Principales incidences négatives prises en compte par le Gestionnaire d'investissement sont disponibles en annexe des informations publiées sur le site Internet du Gestionnaire d'investissement à propos du Fonds.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/04/2022 au 31/03/2023

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
UNITEDHEALTH GROUP INC	Activités financières et d'assurance	7,14%	US
MICROSOFT CORP	Informations et communication	6,79%	US
NOVO NORDISK CLASS B	Industrie manufacturière	5,47%	DK
ALPHABET INC CLASS A	Informations et communication	4,46%	US
MANHATTAN ASSOCIATES INC	Informations et communication	4,20%	US
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	4,12%	FR
WH SMITH PLC	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	4,08%	GB
UNILEVER PLC	Industrie manufacturière	3,92%	GB
BECTON DICKINSON	Industrie manufacturière	3,72%	US
VISA INC CLASS A	Activités financières et d'assurance	3,62%	US
TOKIO MARINE HOLDINGS INC	Activités financières et d'assurance	3,18%	JP
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	Industrie manufacturière	3,13%	IE
DISCOVER FINANCIAL SERVICES	Activités financières et d'assurance	2,93%	US
AMERICAN EXPRESS	Activités financières et d'assurance	2,90%	US
KUEHNE UND NAGEL INTERNATIONAL AG	Informations et communication	2,77%	CH



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Dans les informations précontractuelles SFDR de niveau 2 (en annexe au Prospectus du Fonds), le Fonds s'est engagé à compter au moins 80 % d'investissements durables sur le plan environnemental, en vue de la réalisation de l'objectif d'investissement durable sur le plan environnemental.

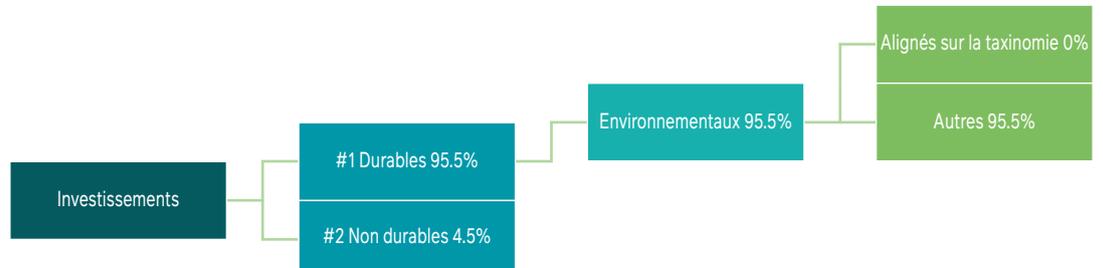
Au 31 mars 2023, 95,50 % de la valeur liquidative du Fonds était constituée d'investissements durables, ce qui est supérieur à l'engagement minimum de 80 %. Aucun des investissements durables ne devait être aligné sur la taxinomie de l'UE. Parmi les investissements, 0 % étaient alignés sur la taxinomie de l'UE, tandis que 95,50 % s'apparentaient à des investissements ayant des objectifs environnementaux.

Le Fonds était composé à 4,50 % d'investissements « non durables ».

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le graphique ci-dessous donne un aperçu de l'allocation des actifs.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

La répartition des investissements utilise la nomenclature des activités économiques (NACE) et est exprimée en % de la valeur liquidative (VL).

Secteur économique	% d'actifs
Industrie manufacturière	35,38%
Activités financières et d'assurance	27,91%
Industrie manufacturière	22,08%
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	5,31%
Autres	3,76%
Transports et entreposage	2,77%
Activités de service administratif et de soutien	1,53%
Autres activités de service	1,27%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0 %, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Le Fonds détenait 0 % d'investissements durables alignés sur la taxinomie au cours de la période de référence. Ce pourcentage est calculé en faisant la moyenne des chiffres de fin de trimestre de chaque trimestre de la période de référence. Ces informations ont été obtenues à partir des déclarations publiques.

Les données de la taxinomie de l'UE n'ont fait l'objet d'aucune assurance de la part d'un auditeur, d'un tiers ou d'un examen.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

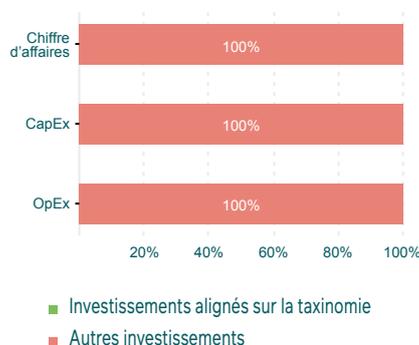
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- Oui :
- Dans les gaz fossiles
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

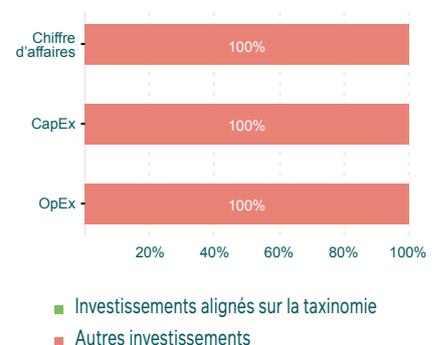
1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses*



Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part des investissements du Fonds dans des activités transitoires et habilitantes sur la période a été de 0 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.

Activité	Percentage Investments
Part des activités transitoires	0%
Part des activités habilitantes	0%

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le Fonds n'est pas encore en mesure de fournir une comparaison avec une période précédente, car il s'agit du premier Rapport périodique SFDR de niveau 2 du Fonds. Le Fonds fournira une comparaison historique dans le prochain Rapport périodique.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 95,50 %. À titre de comparaison, le pourcentage minimum d'investissements respectueux de l'environnement (c'est-à-dire, alignés sur la taxinomie de l'UE et non) indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 80 %.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part des investissements durables ayant un objectif social était de 0 %. À titre de comparaison, le pourcentage d'engagement minimum indiqué dans les informations précontractuelles du Fonds est de 0 %.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Au cours de la période de référence, le Fonds détenait des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire, ainsi que des instruments dérivés considérés comme des investissements « Autres » à divers niveaux, à des fins de couverture ou en relation avec des liquidités détenues à des fins de liquidité accessoire. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est décrit ci-dessous :

Lorsque des instruments dérivés sont utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés, ceux-ci seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Fonds a investi dans des entreprises qui contribuent à l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat. Les indicateurs de durabilité ci-dessus témoignent de sa conformité en ce sens.

Les engagements ESG sont également un point central pour le Fonds afin d'aider les sociétés d'investissement à améliorer leur incidence et leurs normes en matière de durabilité, en vue de soutenir l'objectif d'investissement durable du Fonds.

Par exemple, nous avons échangé avec Ball Corporation afin de discuter de ses plans de décarbonisation et nous l'avons encouragé à faire preuve de plus d'ambition en ce qui concerne la réduction de ses émissions de niveau 3. L'entreprise travaille actuellement à accorder son objectif de réduction des émissions de niveau 3 de sorte qu'il soit compatible avec une augmentation de la température de maximum 1,5 °C supplémentaire par rapport l'époque préindustrielle (plutôt que 2 °C).

De manière similaire, nous avons soutenu UnitedHealth, une entreprise de soins de santé américaine diversifiée, dans ses plans de décarbonisation, notamment l'évaluation des émissions de niveau 3 et la validation de l'initiative Science Based Targets (SBT).

Nous nous réjouissons de constater qu'UnitedHealth s'est engagé à valider l'initiative SBT et prévoit de soumettre ses objectifs pour approbation en 2023. L'entreprise a récemment embauché un responsable du développement durable, sous la responsabilité du directeur général. La qualité de son rapport de développement durable suivant, publié en juin 2022, s'en est vu nettement améliorée (et nous ne doutons pas que nos points seront couverts dans le rapport de l'an prochain). UnitedHealth a l'intention de créer d'ici la fin de l'année un comité de pilotage sur les facteurs ESG, dirigé par le responsable du développement durable et composé des cadres dirigeants de l'entreprise, afin d'agir davantage sur les questions relatives au développement durable. L'entreprise prévoit également de terminer l'inventaire de ses émissions de niveau 3 d'ici la fin de l'année. Nous continuerons à collaborer avec UnitedHealth tout au long de son chemin vers la décarbonisation.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

S.O. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement durable du Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

S.O.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

S.O.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

S.O.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

S.O.